



PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Service de la réglementation

Saint-Denis, le 3 décembre 2015

ARRETE N° 2375/SG/SR
modifiant l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015
instituant, à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,
une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants ;

VU l'ordonnance modificative n° 2015/153 en date du 2 décembre 2015 de la première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion ;

VU l'empêchement de M. Jacques ROUSSEAU désigné en qualité de président lors du premier tour de scrutin dans la commune de Saint-Denis et de Maître Sophie MARGAIL désignée en qualité de membre lors du premier tour de scrutin dans la commune de Saint-Benoît ;

VU la nécessité de suppléer Mme Anne-Marie GESBERT, désignée en qualité de présidente lors du premier tour de scrutin dans la commune de Saint-Paul ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Denis

Mme Bérengère VALLEE, conseillère, secrétaire générale cour d'appel de Saint-Denis
est désignée en remplacement de M. Jacques ROUSSEAU
pour le 6 décembre 2015 dans la commune de Saint-Denis

Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Benoît

Me Alex VARDIN, conseiller cour d'appel de Saint-Denis
est désigné en remplacement de Me Sophie MARGAIL
pour le 6 décembre 2015 dans la commune de Saint-Benoît

Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Paul

Mme Françoise DEROUARD, Vice-présidente placée cour d'appel de Saint-Denis
est désignée en qualité de présidente suppléante de Mme Anne-Marie GESBERT
pour le 6 décembre 2015 dans la commune de Saint-Paul

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Paul et de Saint-Benoît
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le ~~secrétaire~~ secrétaire général adjoint,
sous-préfet à la cohésion sociale
et la jeunesse,

Rémy ~~DARROUX~~ DARROUX